

Appel à projets 2020

INITIATIVES INNOVANTES POUR LA GESTION DE L'EAU

REGLEMENT

Date de lancement de l'appel à projets : **1er Janvier 2020**

Date limite de réception des candidatures : **15 Mars, 15 Juin puis 15 Novembre 2020**

Envoi des candidatures par courrier :

Agence de l'Eau Artois Picardie
Appel à projets « Initiatives innovantes pour la gestion de l'eau »
200 rue Marceline
BP 80818
59508 DOUAI cedex

Contexte de l'appel à projets

L'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sont des objectifs fondamentaux de la Directive Cadre sur l'Eau.

L'atteinte de ces objectifs passe par une politique plus globale de développement durable et par la prise en compte des effets du changement climatique sur l'eau et la biodiversité.

Le changement climatique affecte la ressource en eau sur les plans quantitatif et qualitatif, d'une part en augmentant l'intensité des pluies provoquant du ruissellement et des inondations, et d'autre part en remettant en question la disponibilité de la ressource à la fois pour les milieux aquatiques et les divers usages humains, en accentuant ainsi les risques de conflits d'usage. En conséquence, il apparaît nécessaire de réfléchir à une gestion durable de la ressource en prenant en compte les impacts du changement climatique dans l'aménagement du territoire.

Ce constat a été confirmé lors de la deuxième séquence des Assises de l'eau et un programme d'actions visant à répondre aux défis du dérèglement climatique dans le domaine de l'eau a été établi.

Les instances de Bassin Artois Picardie ont décidé de proposer leur territoire comme territoire d'expérimentation de cette deuxième phase des Assises en élaborant un programme spécifique sous forme d'aides spécifiques et d'appels à projets.

Le présent appel à projets correspond à l'action 1 - « initiatives innovantes et territorialisées » de cette expérimentation et porte sur la mise en place de solutions innovantes, permettant d'améliorer la gestion et la protection des ressources, d'améliorer les traitements et la qualité de l'eau, de limiter les prélèvements sur la ressource en eau, de favoriser l'adéquation entre les usages et la disponibilité de la ressource.

Actions visées par l'appel à projets

Cet appel à projets vise à financer des études opérationnelles et projets pilotes dans le domaine de la gestion de l'eau, dans l'objectif de proposer des aménagements, procédés, services ou modèles de gouvernance innovants portant sur la qualité et la gestion de la rareté de l'eau, et l'adaptation au changement climatique.

Les projets éligibles peuvent porter sur les thématiques suivantes :

- Gestion de la ressource à l'échelle des territoires, par exemple :
 - o mise en place d'outils permettant un suivi intelligent des ressources en eau, de toute nature, à l'échelle de tout ou partie d'un bassin versant ou d'une masse d'eau, afin d'offrir les informations nécessaires à la prise de

décision des acteurs institutionnels ou privés (urbains, agricoles ou industriels).

- études sur la gestion active des ressources : couplage eau de surface/eau souterraine selon les périodes hydrologiques, recharge d'aquifères, impact du déplacement d'ouvrages...
- Limitation des prélèvements sur la ressource par des procédés innovants :
 - Expérimentations de bâtiments et d'ouvrages économes voire autonomes en eau
 - Etudes de réduction de consommation par procédés nouveaux ou technologies « intelligentes »
- Amélioration de la qualité de l'eau et des milieux
 - Diminution des pollutions à la source avec par exemple mise en place de technologies innovantes
 - Prise en compte de pollutions émergentes : résidus médicamenteux, perchlorates...
 - Amélioration des procédés de traitement d'effluents avant rejet au milieu naturel (ZRV par exemple)

Critères d'éligibilité et priorisation des projets

Les critères d'éligibilité de la délibération « modalités générales » devront être respectés à l'exception de celui relatif à la programmation de l'opération dans un Programme Concerté sur l'Eau (PCE).

Les projets éligibles devront avoir pour objectif **d'améliorer la qualité ou la quantité** d'eau disponible.

Ne sont pas éligibles les opérations portant uniquement sur les économies d'énergie ou l'amélioration de la biodiversité.

Les projets seront examinés et priorisés en fonction de leur :

- importance de leur impact sur l'environnement,
- caractère novateur,
- rapport coût-efficacité
- reproductibilité,
- faisabilité,
- niveau de risque,
- contribution à l'amélioration de la biodiversité,
- caractère économe en énergie.

Les études ou projets non retenus dans le cadre de cet appel à projets mais pouvant émerger à d'autres délibérations sectorielles seront financés selon les modalités du 11^e programme en vigueur.

Le dossier devra être remis dans les délais, complet et au format demandé.
Toute opération démarrée avant le dépôt du dossier ne pourra être prise en compte.

Porteurs de projets éligibles

L'appel à projets est ouvert aux structures suivantes :

- collectivités territoriales et leurs groupements,
- établissements publics,
- associations syndicales et associations loi 1901,
- activités économiques hors agriculture

Modalités d'aide

Dans le cadre de cet appel à projets, le taux d'aide maximal de l'Agence est de **70% de subvention**, à hauteur d'un **montant finançable minimal de 50k€ et plafonné à 250k€** par projet, sous réserve du respect de la réglementation européenne sur les aides d'Etat

L'enveloppe prévue pour cet appel à projets est de **3 Millions d'euros**.

Modalités de candidature et dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers est ouvert du **1er janvier au 15 novembre 2020** avec un premier examen au 15 mars pour présentation des dossiers en juin et un deuxième examen au 15 juin pour présentation en Octobre. Les projets reçus au-delà du 15 juin feront l'objet d'une présentation fin 2020 ou en 2021.

Les critères de priorités seront appliqués lors de chaque séquence d'examen

Toute demande reçue postérieurement au 15 Novembre 2020 sera considérée comme non éligible.

Les dossiers de demande d'aide devront parvenir à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, **sous format papier à l'adresse suivante :**

Agence de l'Eau Artois-Picardie
Appel à projets « Initiatives innovantes pour la gestion de l'eau »
200 rue Marceline
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP 80818 - 59508 DOUAI CEDEX

Le dossier de candidature sera constitué de

1. Une demande de participation financière :

La demande est un courrier signé du Maître d'Ouvrage adressé au directeur de l'Agence de l'Eau qui reprend les éléments essentiels de la demande.

2. Un dossier administratif comportant des informations d'ordre général :

- la présentation du maître d'ouvrage : nom, acronyme, raison sociale, adresses postale et internet, nom du président/directeur, domaine d'activités habituelles, moyens humains,
- le nom, la qualité et les coordonnées de la personne chargée du dossier,
- l'attestation de récupération ou de non récupération de la TVA,
- le N° de SIRET et le RIB,
- la délibération du Maître d'Ouvrage, personne morale,
- l'attestation de non commencement de l'opération.

3. Un dossier technique présentant le projet, son caractère innovant, les objectifs et intégrant les aspects financiers.

Examen des projets

Avant chaque séquence de présentation aux instances, les projets seront examinés par un comité consultatif de sélection afin d'évaluer leur caractère novateur, leur reproductibilité, leur faisabilité et leur niveau de risque, et de s'assurer de l'absence de redondance des projets soumis.

Ils seront présentés pour décision en Commission Permanente des Interventions selon le calendrier des Instances de 2020.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une convention de financement conclue entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie représentée par son Directeur Général, et le représentant légal du maître d'ouvrage.



Contacts pour tous renseignements complémentaires

Direction des Interventions – Service Expertise Ressources en Eau et Agriculture
(SEREA)

Karine VALLEE – k.vallee@eau-artois-picardie.fr – 03.27.99.90.52